



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

APPEL À PROJETS

Edition 2021

**SAUVONS NOS ABEILLES
ET NOS POLLINISATEURS**

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur abrite une exceptionnelle diversité floristique, faunistique et paysagère faisant de ce territoire un très haut lieu de biodiversité. Cependant, en raison principalement de la destruction et de la fragmentation des habitats, des pollutions ou encore du réchauffement climatique, ces écosystèmes sont menacés. La mortalité particulièrement élevée des abeilles et des pollinisateurs sauvages est observée depuis plusieurs années.

Face au constat incontestable concernant la surmortalité des insectes pollinisateurs en général, et des abeilles en particulier, la Région affirme sa volonté de les soutenir avec des actions de connaissances et de préservation des abeilles et des pollinisateurs et poursuit pour la deuxième année l'appel à projet « Sauvons nos abeilles et nos pollinisateurs ».

La diversité du réseau d'acteurs présents en région Provence-Alpes-Côte-D'azur est un atout et des initiatives multiples participent et concourent d'ores et déjà à la préservation des pollinisateurs. La Région s'est engagée dans un plan d'aide à l'Apiculture et à la structuration de la filière apicole qui s'est notamment concrétisé par la délibération n°19-16 du 15 mars 2019.

Cet appel à projets, dédié aux abeilles et aux pollinisateurs, vise à susciter des actions complémentaires par l'émergence de projet en faveur de la préservation des abeilles et des pollinisateurs et par des actions d'accompagnement de leviers d'actions pour maintenir le service de pollinisation.

2. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

2.1 Enjeux :

Protéger les pollinisateurs, indispensables aux équilibres écosystémiques, permet de répondre à plusieurs grands enjeux :

- éviter le déclin ou la disparition d'espèces vulnérables ;
- préserver et restaurer les communautés d'insectes pollinisateurs ;
- préserver et restaurer leurs habitats ;
- informer et sensibiliser l'ensemble des citoyens au rôle fondamental des abeilles et des pollinisateurs en général ;
- préserver la biodiversité : rôle fondamental des abeilles et des pollinisateurs qui

assurent des services indispensables aux équilibres écosystémiques ;

- maintenir des ressources alimentaires diversifiées des populations humaines ;
- construire l'exemplarité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les enjeux de la conservation des insectes pollinisateurs sont donc majeurs mais leur déclin n'est pas encore irrémédiable et des mesures peuvent être prises par tous, agriculteurs, collectivités et citoyens. Pour cela, la Région souhaite accompagner le soutien à des actions de connaissances et de préservation des pollinisateurs.

2.2 Objectifs

A travers cet appel à projets, la Région entend :

- se mobiliser pour limiter le déclin des abeilles ;
- agir en faveur de la préservation de l'ensemble des insectes pollinisateurs sauvages de plus en plus menacés de disparition : les **hyménoptères** (abeilles sauvages, guêpes, bourdons, fourmis...), les **lépidoptères** (papillons...), les **coléoptères** (coccinelles, scarabées...), les **diptères** (mouches, syrphes, ...).

3. BENEFICIAIRES

Sont bénéficiaires de cet appel à projets les collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, Départements), établissements publics, universités, gestionnaires d'espaces naturels protégés, associations, syndicats mixtes, organismes de recherche.

4. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Pour répondre aux grands enjeux de la protection des pollinisateurs, deux axes ont été identifiés dans cet appel à projets :

Axe 1 : Acquisition et partage de la connaissance, mieux connaître pour mieux protéger les abeilles et les pollinisateurs sur le territoire régional.

Axe 2 : Préservation des espèces pollinisatrices.

Axe 1 : Acquisition et partage de la connaissance, mieux connaître pour mieux protéger les abeilles et les pollinisateurs sur le territoire régional

Types d'actions éligibles

Les types d'actions éligibles sont les suivants :

- Etude des effets du changement climatique sur les pollinisateurs et leur environnement ;
- Suivi des espèces (type inventaire), de leur répartition spatio-temporelle et de leur cycle de vie, analyse et valorisation des données/études produites ;
- Cartographie des sites naturels ou semi-naturels potentiellement favorables aux pollinisateurs ;
- Mise en place d'outils durables favorisant la sensibilisation sur les abeilles et les pollinisateurs et l'importance de leurs rôles, leur situation et l'importance de leur activité pollinisatrice (chantiers participatifs ; formation des élus, des agents, des maitres d'ouvrages etc.) ;
- Réalisation de guides et fiches techniques à destination de publics variés : exploitants agricoles, collectivités territoriales, grand public, gestionnaires des infrastructures linéaires (lignes électriques haute-tension, voies ferrées, autoroutes...).

Axe 2 : Préservation des espèces pollinisatrices

Types d'actions éligibles

Les types d'actions éligibles sont les suivants :

- Augmentation de la ressource alimentaire pour les insectes pollinisateurs (plantations de plantes mellifères et messicoles, aménagements de sites de ponte, etc.) ;
- Equipements et aménagements ayant pour but la préservation des habitats des espèces éligibles ;
- Préservation ou restauration de zones humides.

5. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES ACTIONS

5.1 Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Les actions doivent se dérouler sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Les actions doivent porter à minima sur une espèce pollinisatrice (coléoptère, hyménoptère, lépidoptère, diptère) ;
- Le seuil minimum d'éligibilité des projets est fixé à 5 000 € TTC.

5.2 Conditions d'éligibilité

La fiche de candidature en fin de document est à envoyer à l'adresse suivante : aap-pollinisateurs@maregionsud.fr

5.3 Critères de sélection des actions

Les critères de sélection sont les suivants :

- Diversité du partenariat ;
- Actions multi-pollinisateurs (hors programme de recherche) ;
- Finalité opérationnelle ;
- Actions de sensibilisation et de communication intégrées au projet ;
- Intégration dans une stratégie régionale opérationnelle en faveur de la biodiversité et/ou des pollinisateurs ;
- Caractère exemplaire et novateur du projet ;
- Reproductibilité du programme d'actions.

L'intégration de la problématique du changement climatique serait un plus.

Les projets devront débiter au minimum 3 mois après le dépôt de la demande de subvention (cf. règlement financier de la Région).

5.4 Types d'actions non éligibles

- Les projets et dépenses qui peuvent répondre à des dispositifs régionaux de soutien déjà existants au titre de l'environnement et de l'agriculture :
 - Les démarches agroenvironnementales (délibération n° 14-1146) ;
 - Aides à la conversion ou au maintien en AB (délibération n° 15-1032) ;
 - Prestation technique apicole, soutien à la formation de futurs professionnels de l'apiculture, dispositif d'aide en faveur des investissements matériels relatifs à la création, la rénovation ou l'extension d'ateliers de transformation à la ferme, dispositif de surveillance de l'exposition des abeilles aux pesticides, soutien à l'installation de ruchers et matériel mobile d'extraction et de conditionnement (délibération n°19-16) ;
- Les projets limités à une action de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans les lycées qui font l'objet d'un autre cadre d'intervention (délibération n°18-974) ;
- Evènements exclusifs comme les festivals, rencontres, classes vertes... ;
- Projet de fin d'études, thèses ou mémoires universitaires.

6. L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Les projets retenus bénéficieront d'un accompagnement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui ne pourra pas excéder 80% des dépenses éligibles.

6.1 Formalité des demandes de subvention

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier par type (c'est-à-dire un seul projet de fonctionnement et un seul projet d'investissement) et devra le cas échéant, procéder à deux dépôts de dossier distinct sur la plateforme.

Un dossier pourra intégrer plusieurs projets. Dans ce cas, un plan de financement détaillant chaque action devra être joint à la candidature.

Dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté d'aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier n°SA 40957 52015/XA), pris sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 adopté par la Commission européenne le 25 juin 2014 et publié au JOUE le 1er juillet 2014.

6.2 Formalité des demandes de subvention

Seules les dépenses, qui concourent à la réalisation du projet, pourront prétendre à un soutien financier de l'appel à projets. Il peut s'agir de dépenses externes et/ou internes, de fonctionnement et/ou d'investissement, à préciser.

Les dépenses, même prévisionnelles, doivent être suffisamment détaillées et, le cas échéant, n'être constituées que de la quote-part, précisée et justifiée, imputable au projet.

Les dépenses, éligibles et retenues, seront prises en compte 3 mois après le dépôt de la demande de subvention (nouveau règlement financier de la Région).

Les frais de personnels participants à la mise en œuvre du projet peuvent être intégrés dans le plan de financement (dont les frais de stages). Pour les Parcs naturels régionaux et nationaux, ces dépenses ne pourront dépasser 20% du coût total du projet.

7. RÉGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL À PROJETS

7.1 Dépôt de la demande de subvention

Le dossier de demande de subvention doit être déposé de façon dématérialisée sur le site internet : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

Pour les communes de moins de 1 250 habitants, le dossier peut, à titre dérogatoire, être déposé à l'accueil de l'Hôtel de Région ou adressé par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction de la Biodiversité et de la Mer

Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux

27 place Jules Guesde

13481 MARSEILLE Cedex 20

Le dossier de demande de subvention devra faire figurer la mention « Appel à projets Sauvons nos abeilles et nos pollinisateurs ».

En parallèle, un mail devra être adressé à aap-pollinisateurs@maregionsud.fr pour informer du dépôt, avec en pièce jointe le rapport technique déposé, la fiche de candidature et le plan de financement.

Le Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

instruira le dossier sur la base des critères mentionnés ci-dessus.

Les dossiers retenus seront présentés au vote de la Commission permanente du Conseil régional.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier par nature de crédits (c'est-à-dire un seul projet de fonctionnement et un seul projet d'investissement).

Sous réserve de financement du projet, et conformément au règlement financier en vigueur, les bénéficiaires auront deux ans à partir de la date de vote pour réaliser l'action et faire parvenir les justificatifs à la Région pour une action spécifique de fonctionnement ou d'investissement (investissement immatériel, acquisition de biens meubles, réalisation d'une étude préalable à des travaux ou à une acquisition). Ils auront 5 ans pour une action d'investissement concernant l'acquisition de terrains, de biens immeubles ou la réalisation de travaux.

7.2 Calendrier de dépôt des projets

Les projets devront être déposés **avant le 15 janvier 2021**.

7.3 Obligations en matière d'évaluation et de communication

Des indicateurs devront être mis en place par les candidats pour permettre d'évaluer et mesurer la performance du projet. Un bilan détaillé sera demandé à la fin du projet.

Le candidat s'engage à faire figurer et à mentionner le concours financier de la Région en apposant le logo de la Région sur tous les supports de communication produits ou lors de toutes les manifestations, ainsi que dans ses rapports avec les médias.

8. CONTACT ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute information :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction de la Biodiversité et de la Mer, Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux

27 place Jules GUESDE 13481 MARSEILLE Cedex 20

app-pollinisateurs@maregionsud.fr

Tél : 04.88.73.79.95

ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL À PROJETS : <http://www.mareregionsud.fr/>

En l'absence de dispositions particulières dans le cadre de cet appel à projets, le règlement financier régional s'applique. Ce dernier est disponible sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse suivante :

https://www.mareregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Annuaire/Aides/Subventions-page/RF_18_10_2018_legalise.pdf

FICHE DE CANDIDATURE

« Sauvons nos abeilles et nos pollinisateurs – 2021 »

BÉNÉFICIAIRES	
Nom de la structure	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Nom des responsables de la structure (Président(e)/directeur(trice)	
Salariés/Bénévoles/Adhérents	
N° téléphone	
Courriel	

RÉFÉRENT DU PROJET	
Nom et prénom	
Fonction	
N° téléphone :	
Courriel :	

SYNTHÈSE DU PROJET ENVISAGÉ

Intitulé du projet	
Axe(s) de l'Appel à projets	
Espèce(s) concerné(es)	
Nature des actions envisagées	
Nature des partenariats envisagés	
Caractère exemplaire ou novateur du projet	
Reproductibilité du programme d'actions	
Actions de sensibilisation ou de communication intégrées au projet	
Planning prévisionnel de l'opération	
Suivi du projet sur le long terme	